

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21374837***Déposé
15-12-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0899716570

Nom(en entier) : **FIFTY ET COMPAGNIE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Quai des Récollets 16
: 4800 Verviers**Objet de l'acte :** OBJET

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société "FIFTY ET COMPAGNIE", ayant son siège à 4800 Verviers, Quai des Récollets 16 dont le procès-verbal a été dressé le 29 octobre 2021 par Maître Marc KASCHTEN, notaire à 4000 Liège (3e canton), rue de Campine 42, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution - modification de l'objet**1.1. Rapport de l'organe d'administration**

Conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, l'organe d'administration a adressé aux actionnaires un rapport justificatif de la modification proposée.

Dudit rapport du 1er octobre 2021, il est extrait littéralement ce qui suit :

« Dans le cadre d'une extension de nos activités, l'objet social de la société doit être adapté.

Le nouvel objet de la société sera donc le suivant (article 3 des statuts) :

" La société a pour objet :

- toutes prestations d'expertise de biens mobiliers et immobiliers
- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés.
- l'activité de conseil en matière financière, technique, informatique, marketing, commerciale et administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif, informatique et financier, dans les ventes, la production ou la gestion en général.
- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises.
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière.
- l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement et indirectement à son objet.
- la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la transformation de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, pour son propre compte, à l'exception des activités réglementées par l'Arrêté Royal du 6 septembre 1993 protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier.
- Tout ce qui se rapporte directement ou indirectement au commerce de fleurs, de plantes, d'objet de décoration, de maroquinerie, d'épice, d'huiles essentielles et de bijoux, et notamment :
 - * L'exploitation d'un ou plusieurs commerces de fleurs naturelles ou artificielles, le commerce de gros et/ou de détail de fleurs, plantes arbustes d'ornement ;
 - * L'achat, la vente en gros et en détail, la conception, la réalisation, la production et la diffusion de tous produits et marchandises relatifs au domaine floral naturel ou artificiel, au secteur de la décoration des habitations, jardin et du domaine public, au secteur de la maroquinerie et au secteur de la joaillerie et bijouterie, le commerce de détail de graine, semences, épices, engrais et articles de jardinage; la culture et autre reproduction de fleurs, plantes et épices.
 - * L'activité de négoce, achat, vente, import et export de fleurs coupées, séchées ou artificielles, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

plantes et arbustes, d'accessoires de décoration, de bijoux, d'huiles essentielles, de livres, d'amendements, d'articles de maroquinerie, de sellerie, de ganterie, d'article de voyage, de sport et de camping et toutes activités s'y rapportant. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits généralement quelconques, et notamment, de tout objet d'art et antiques au sens large, de tous articles de design et objets décoratifs, fresques, sculptures, etcetera ainsi que des matières premières destinées aux dites œuvres d'art.

*La commercialisation de tous produits annexes, la vente, la publication de tous catalogues, affiches, l'exploitation de tous moyens de communication ;

*L'édition, la commercialisation, en ce compris l'achat et la vente, la représentation, la vente sur commission, de livres d'art, lithographies, gravures, etc. ; *L'organisation de concours, de vente flash, de boutique éphémère, de conférences, de réunions, le conseil en matières artistiques, l'étude et l'organisation de manifestations artistiques.

*L'exploitation de galeries d'art avec location et mise à disposition d'emplacements pour l'exposition des œuvres réalisées par des artistes, l'organisation et la promotion d'expositions, la promotion des artistes.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Tout cela au sens le plus large possible, en ce compris les activités annexes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, y compris financières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut se porter garante et donner des biens immobiliers en gage ou les grever d'une hypothèque pour des engagements contractés par des tiers. Elle peut également donner en gage tous ses autres biens et donner son aval pour des engagements contractés par des tiers. »

1.2. Décision de modifier l'objet social

L'Assemblée prend la décision d'ajouter à l'objet social existant les activités suivantes :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation tout ce qui se rapporte directement ou indirectement au commerce de fleurs, de plantes, d'objet de décoration, de maroquinerie, d'épice, d'huiles essentielles et de bijoux, et notamment :

* L'exploitation d'un ou plusieurs commerces de fleurs naturelles ou artificielles, le commerce de gros et/ou de détail de fleurs, plantes arbustes d'ornement ;

* L'achat, la vente en gros et en détail, la conception, la réalisation, la production et la diffusion de tous produits et marchandises relatifs au domaine floral naturel ou artificiel, au secteur de la décoration des habitations, jardin et du domaine public, au secteur de la maroquinerie et au secteur de la joaillerie et bijouterie, le commerce de détail de graine, semences, épices, engrais et articles de jardinage; la culture et autre reproduction de fleurs, plantes et épices.

*L'activité de négoce, achat, vente, import et export de fleurs coupées, séchées ou artificielles, de plantes et arbustes, d'accessoires de décoration, de bijoux, d'huiles essentielles, de livres, d'amendements, d'articles de maroquinerie, de sellerie, de ganterie, d'article de voyage, de sport et de camping et toutes activités s'y rapportant. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits généralement quelconques, et notamment, de tout objet d'art et antiques au sens large, de tous articles de design et objets décoratifs, fresques, sculptures, etcetera ainsi que des matières premières destinées aux dites œuvres d'art.

*La commercialisation de tous produits annexes, la vente, la publication de tous catalogues, affiches, l'exploitation de tous moyens de communication ;

*L'édition, la commercialisation, en ce compris l'achat et la vente, la représentation, la vente sur commission, de livres d'art, lithographies, gravures, etc. ; *L'organisation de concours, de vente flash, de boutique éphémère, de conférences, de réunions, le conseil en matières artistiques, l'étude et l'organisation de manifestations artistiques.

*L'exploitation de galeries d'art avec location et mise à disposition d'emplacements pour l'exposition des œuvres réalisées par des artistes, l'organisation et la promotion d'expositions, la promotion des artistes.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative."

Deuxième résolution - adaptation des statuts pour les mettre en concordance avec lesdites modifications.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

" La société a pour objet :

- toutes prestations d'expertise de biens mobiliers et immobiliers

- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés.

- l'activité de conseil en matière financière, technique, informatique, marketing, commerciale et administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif, informatique et financier, dans les ventes, la production ou la gestion en général.

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises.

- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière.

- l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement et indirectement à son objet.

- la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la transformation de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, pour son propre compte, à l'exception des activités réglementées par l'Arrêté Royal du 6 septembre 1993 protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier.

- Tout ce qui se rapporte directement ou indirectement au commerce de fleurs, de plantes, d'objet de décoration, de maroquinerie, d'épice, d'huiles essentielles et de bijoux, et notamment :

* L'exploitation d'un ou plusieurs commerces de fleurs naturelles ou artificielles, le commerce de gros et/ou de détail de fleurs, plantes arbustes d'ornement ;

* L'achat, la vente en gros et en détail, la conception, la réalisation, la production et la diffusion de tous produits et marchandises relatifs au domaine floral naturel ou artificiel, au secteur de la décoration des habitations, jardin et du domaine public, au secteur de la maroquinerie et au secteur de la joaillerie et bijouterie, le commerce de détail de graine, semences, épices, engrais et articles de jardinage; la culture et autre reproduction de fleurs, plantes et épices.

*L'activité de négoce, achat, vente, import et export de fleurs coupées, séchées ou artificielles, de plantes et arbustes, d'accessoires de décoration, de bijoux, d'huiles essentielles, de livres, d'amendements, d'articles de maroquinerie, de sellerie, de ganterie, d'article de voyage, de sport et de camping et toutes activités s'y rapportant. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits généralement quelconques, et notamment, de tout objet d'art et antiques au sens large, de tous articles de design et objets décoratifs, fresques, sculptures, etcetera ainsi que des matières premières destinées aux dites œuvres d'art.

*La commercialisation de tous produits annexes, la vente, la publication de tous catalogues, affiches, l'exploitation de tous moyens de communication ;

*L'édition, la commercialisation, en ce compris l'achat et la vente, la représentation, la vente sur commission, de livres d'art, lithographies, gravures, etc. ; *L'organisation de concours, de vente flash, de boutique éphémère, de conférences, de réunions, le conseil en matières artistiques, l'étude et l'organisation de manifestations artistiques.

*L'exploitation de galeries d'art avec location et mise à disposition d'emplacements pour l'exposition des œuvres réalisées par des artistes, l'organisation et la promotion d'expositions, la promotion des artistes.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Tout cela au sens le plus large possible, en ce compris les activités annexes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, y compris financières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut se porter garante et donner des biens immobiliers en gage ou les grever d'une hypothèque pour des engagements contractés par des tiers. Elle peut également donner en gage tous ses autres biens et donner son aval pour des engagements contractés par des tiers. »

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Fait à Liège, le 29 octobre 2021.
Marc KASCHTEN, notaire.